

Vers la fin du XI^e siècle, un des paroissiens de l'Abbaye de Savigny, le seigneur Itier de Bully (1), qui tirait son nom d'une localité voisine du monastère (2), fit, au moment de mourir, donation à ce dernier, comme dot d'un de ses fils qu'il voulait faire recevoir moine, de tous les biens qu'il possédait entre la Saône, la Loire et l'Azergue (3), où était situé son fief, et de tout ce que l'Abbaye pourrait y acquérir plus tard, dans le cas où les trois autres fils qu'il avait encore viendraient à décéder sans enfants légitimes(4). Cette donation, qui comprenait, entre autres choses, l'église de Bully, dédiée à saint Polycarpe, et son cimetière (5), fut faite dans l'Abbaye même (6), et en présence de l'abbé Itier II. Elle fut approu-

(1) « Saviniacensis ecclesia olim quemdam parochianum habuit, Iterium nomine de Bulliaco, qui moriens, ... patrimonii sui quamdam partem, ejusdem abbatiae monachis perpetuo possidendam donavit. » (Ch. 904). « Iterius de Bulliaco dedit Deo et Sancto Martino Saviniacensis ecclesiae omnem terram suam et possessionem quam videbatur habere inter Ligerim et Ararim. » (903). « ... Iterius de Bulliaco omnem honorem quem habebat inter Ligerium et Aseलगum Sancto Martino dedit. » (905).

(2) Bully, chef-lieu d'une commune du canton de l'Arbresle, est à une lieue environ de Savigny.

(3) « Ad hoc donum, Iterius de Bulliaco, cum suis filiis Achardo, Vuillelmo et Hugone, pro remedio animae suae suorumque parentum, hanc ecclesiam de Bulliaco, una cum filio suo Vuigone, quem pro monacho reddidit, cum decimis, terris et ejus appenditiis integre dedit atque laudavit Sancto Martino Saviniacensi et abbati Iterio et omnibus monachis illic Deo famulantibus. » (Chap. 820). La pièce 903 porte seulement « inter Ligerim et Ararim, » et la pièce 905, « inter Ligerim et Aseलगum; » mais Benoît Maillard, qui a fait une analyse du cartulaire de Savigny, sur l'original, au XV^e siècle, nomme les trois rivières à la fois. (Ms. de la Bibl. nat.).

(4) « Si filii sui sine herede legalis connubii morerentur. » (Ch. 905).

(5) « Ecclesiam ... cum decimis, terris et ejus appenditiis dedit. » (Ch. 820). « Cimiterium quoddam, quod injuste possederat, et patrimonii sui quamdam partem donavit. » (904).

(6) La pièce n° 820 ne dit pas que l'acte ait été passé à Savigny, mais